



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense et usage

Question écrite n° 74433

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur l'information parue dans le « Rapport 2001 au Parlement sur l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française » selon laquelle « les documents remis par les institutions communautaires avant ou pendant les réunions organisées par celles-ci sont le plus souvent disponibles en français. Toutefois, dans près de 40 % des cas, ils ne le sont que rarement, voire pas du tout. Dans la quasi-totalité des cas, les versions françaises de ces documents arrivent en retard ». Il souhaiterait connaître la réaction que lui inspire cette situation et les dispositions qui vont être prises pour y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74433

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : affaires étrangères, coopération et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1619